

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

TECHNIQUES DE L'IMAGE NUMERIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 11 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,
sur avis conforme du Conseil général

TECHNIQUES DE L'IMAGE NUMERIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de s'initier aux techniques d'acquisition de traitements et de retouches d'images numériques fixes.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la vidéographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté ;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de techniques numériques d'acquisition d'images fixes	CT	S	16
Laboratoire de traitement d'images numériques fixes	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en laboratoire de techniques numériques d'acquisition d'images fixes,

- ◆ d'expliciter les différentes caractéristiques des images numériques (formats de fichiers, résolutions, tailles de l'image, calibrages,...), en fonction de leur exploitation future ;

- ◆ d'exploiter les paramètres fondamentaux d'appareillages d'acquisition d'images fixes (capteur numérique, ouverture de diaphragme, boîtier, vitesse d'obturation, objectif, profondeur de champ, sensibilité du capteur, balance des blancs...);
- ◆ d'acquérir des images fixes à partir de différents appareillages (appareils photos, scanners...) et de les enregistrer dans le format adéquat.

en laboratoire de traitement d'images numériques fixes,

- ◆ de calibrer les périphériques et d'identifier le modèle colorimétrique d'une image ;
- ◆ d'identifier les principes fondamentaux du traitement et de la retouche d'images numériques ;
- ◆ d'exploiter les ressources d'un logiciel de traitement et de retouche d'images numériques d'une manière professionnelle et éthique ;
- ◆ de sauvegarder ses productions sur tout type de support et de justifier le mode opératoire mis en œuvre.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ de réaliser des acquisitions d'images et des prises de vues photographiques numériques ;
- ◆ de retoucher et de composer des images numériques fixes.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité technique des acquisitions d'images et/ou des prises de vues,
- ◆ le degré de précision dans le traitement de l'image,
- ◆ la pertinence dans le traitement de l'image.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.